

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 31 août 2015**CP2015_08_25
id. 2000

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**LISTE B
GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES
ARTICLE 204142 - SOUS-FONCTION 21
COMMUNES DE MARSAC, MONTEILS ET MONTPEZAT DE
QUERCY**

Lors du vote du Budget Primitif 2015, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **104 476 €**.

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, ~~électricité...~~) ~~ne sont pas~~ subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes de Marsac, Monteils et Montpezat-de-Quercy.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204142 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	104 476 €
B. Engagement à ce jour.....	81 463 €
C. Engagement à la présente Commission.....	18 804 €
D. Reliquat.....	4 209 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 18 804 € :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 - MARSAC Réfection des menuiseries à l'école – 1ère tranche BSRB EDU02161	27 708 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 12 458 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016					
2 - MONTEILS Réfection de la toiture de l'école maternelle et du restaurant scolaire – 1ère tranche BSRB EDU02191	37 844 €	15 250 €	50%	7 625 €	09/10/2014
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016					
3 – MONTPEZAT DE QUERCY Réfection de la toiture du préau intérieur du groupe scolaire – 2ème tranche BSRB EDU02213	18 954 €	3 704 €	50%	1 852 €	20/08/2012
4 – MONTPEZAT DE QUERCY Réfection du sol dans une salle de classe au groupe scolaire – 2ème tranche BSRB EDU02214	18 655 €	3 405 €	50%	1 702 €	05/08/2013
TOTAL				18 804 €	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC